



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012355-0002

**portant sur la délimitation de zones vulnérables
aux pollutions par les nitrates d'origine agricole
sur le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

Vu le code l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

Vu l'arrêté de 3^{ème} révision n°2007-067 du 1er octobre 2007, qui annule et remplace l'arrêté de 1^{ère} délimitation n° 94-767 du 19 août 1994 du préfet coordonnateur de bassin, modifié par l'arrêté de 1^{ère} révision n° 00-289 du 10 mars 2000 et par l'arrêté de 2^{ème} révision n°2003-280 du 28 février 2003

Vu le projet 2012 de révision de la délimitation des zones vulnérables élaboré par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Vu les avis des Comités départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (CODERST),

Vu les résultats de la consultation qui s'est déroulée du 15 août au 15 octobre 2012 des Conseils généraux, des Conseils régionaux et des Chambres régionales et départementales d'agriculture,

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2012

Vu l'avis du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 29 novembre 2012

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE

Article 1 :

Dans le district Seine et cours d'eau côtiers normands, la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole concerne les départements suivants :

Aisne
Ardennes
Aube
Calvados
Côte-d'Or
Eure
Eure-et-Loir
Ille-et-Vilaine
Loiret
Manche
Marne
Mayenne
Haute-Marne
Meuse
Nièvre
Oise
Orne
Seine-Maritime
Seine-et-Marne
Somme
Yvelines
Yonne
Essonne
Val-d'Oise

Article 2 :

Dans ces départements, les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sont constituées des territoires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de 3^{ème} révision n°2007-067 du 1er octobre 2007 du préfet coordonnateur de bassin.

Article 4 :

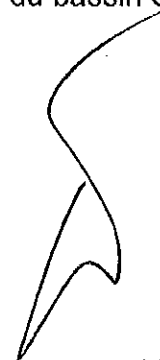
Les préfets des départements précités, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux à la diligence des préfets et un extrait sera affiché dans les mairies des communes mentionnées en annexe.

Article 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le 29 DEC. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Laurent BISCOS

Directive Nitrates – zones vulnérables à la pollution par les nitrates d’origine agricole

**Liste des communes classées
Annexe à l’arrêté du préfet coordonnateur de bassin de 2012**

Directive Nitrates – zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le district hydrographique Seine et côtiers normands
 Liste des communes classées à l'issue du 4^{ème} réexamen ; annexe à l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin de 2012.

Nom de la commune	N°INSEE
SAINTE-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	50543
SAINTE-REMY-DES-LANDES	50544
SAINTE-ROMPHAIRE	50545
SAINTE-SAMSON-DE-BONFOSSE	50546
SAINTE-SEBASTIEN-DE-RAIDS	50552
SAINTE-SENIER-DE-BEUVRON	50553
SAINTE-SENIER-SOUS-AVRANCHES	50554
SAINTE-SYMPHORIEN-DES-MONTS	50557
SAINTE-VIGOR-DES-MONTS	50563
SARTILLY	50565
SAVIGNY-LE-VIEUX	50570
SERVIGNY	50573
SERVON	50574

Nom de la commune	N°INSEE
SOULLES	50581
SOURDEVAL	50582
SUBLIGNY	50584
SURVILLE	50586
TESSY-SUR-VIRE	50592
TIREPIED	50597
TOCQUEVILLE	50598
TORIGNI-SUR-VIRE	50601
TROISGOTS	50608
VAINS	50612
VALCANVILLE	50613
VENGEONS	50625
VERGONCEY	50627

Nom de la commune	N°INSEE
VERNIX	50628
VIDOUVILLE	50635
VILLEBAUDON	50637
VILLECHIEN	50638
VILLIERS-FOSSARD	50641
VIREY	50644
YQUELON	50647

Région BASSE-NORMANDIE
 Département ORNE

Nom de la commune	N°INSEE
ALMENECHES	61002
ARGENTAN	61006
ATHIS-DE-L'ORNE	61007
AUBRY-EN-EXMES	61009
AUBUSSON	61011
AUGUAISE	61012
AUNOU-LE-FAUCON	61014
AUNOU-SUR-ORNE	61015
AVOINE	61020
BAILLEUL	61023
BATILLY	61027
BAZOUCHES-AU-HOULME	61028
BEAULIEU	61034
BEAUVAIN	61035

Nom de la commune	N°INSEE
BELFONDS	61036
BELLOU-EN-HOULME	61040
BERJOU	61044
BOISSEI-LA-LANDE	61049
BONNEFOI	61052
BONSMOULINS	61053
BOUCE	61055
BREEL	61058
BRESOLETTES	61059
BRIEUX	61062
BRIOUZE	61063
BRULLEMAIL	61064
CAHAN	61069
CALIGNY	61070

Nom de la commune	N°INSEE
CARROUGES	61074
CERISY-BELLE-ETOILE	61078
CHAHAINS	61080
CHAILLOUE	61081
CHAMBOIS	61083
CHAMPCERIE	61084
CHANDAI	61092
CHANU	61093
CHENEDOUIT	61106
CLAIREFOUGERE	61109
COMMEAUX	61114
COULONCES	61123
CRAMENIL	61137
CRULAI	61140

Directive Nitrates -- zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le district hydrographique Seine et côtiers normands
 Liste des communes classées à l'issue du 4^{ème} réexamen ; annexe à l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin de 2012.

Nom de la commune	N°INSEE
DURCET	61148
ECORCHES	61152
ECOUCHE	61153
FAVEROLLES	61158
FEL	61161
FLERS	61169
FLEURE	61170
FONTAINE-LES-BASSETS	61171
FONTENAI-SUR-ORNE	61173
FRANCHEVILLE	61176
FRENES	61177
GAPREE	61183
GIEL-COURTEILLES	61189
GINAI	61190
GODISSON	61192
GOULET	61194
GUEPREI	61197
HABLOVILLE	61199
IRAI	61208
JOUE-DU-PLAIN	61210
JUVIGNY-SUR-ORNE	61212
LA BAZOQUE	61030
LA BELLIERE	61039
LA CARNEILLE	61073
LA CHAPELLE-BICHE	61095
LA CHAPELLE-VIEL	61100
LA COCHERE	61110
LA COURBE	61127
LA FERRIERE-AU-DOYEN	61162
LA FERRIERE-BECHET	61164
LA FORET-AUVRAY	61174
LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE	61179

Nom de la commune	N°INSEE
LA GENEVRAIE	61188
LA LANDE-DE-GOULT	61216
LA LANDE-DE-LOUGE	61217
LA LANDE-PATRY	61218
LA LANDE-SAINT-SIMEON	61219
LA LANDE-SUR-EURE	61220
LA POTERIE-AU-PERCHE	61335
LA SELLE-LA-FORGE	61466
L'AIGLE	61214
LANDIGOU	61221
LANDISACQ	61222
LE BOURG-SAINT-LEONARD	61057
LE CERQUEIL	61076
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE	61085
LE CHATEAU-D'ALMENECHES	61101
LE GRAIS	61195
LE MENIL-CIBOULT	61262
LE MENIL-DE-BRIOUZE	61260
LE MENIL-SCELLEUR	61271
LE MERLERAULT	61275
LE PIN-AU-HARAS	61328
LES ASPRES	61422
LES AUTHIEUX-DU-PUITS	61017
LES GENETTES	61187
LES MENUS	61274
LES ROTOURS	61354
LES TOURAILLES	61489
LES YVETEAUX	61512
LIGNOU	61227
LONLAY-LE-TESSON	61233
LOUCE	61236
LOUGE-SUR-MAIRE	61237

Nom de la commune	N°INSEE
LOUVIERES-EN-AUGE	61238
MACE	61240
MARCEI	61249
MARMOUILLE	61253
MEDAVY	61256
MENIL-FROGER	61264
MENIL-GONDOUIN	61265
MENIL-HERMEI	61267
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	61269
MENIL-JEAN	61270
MENIL-VIN	61273
MERRI	61276
MONCY	61281
MONTABARD	61283
MONTGAROULT	61285
MONTILLY-SUR-NOIREAU	61287
MONTMERREI	61288
MONTREUIL-AU-HOULME	61290
MONTREUIL-LA-CAMBE	61291
MONTSECRET	61292
MORTREE	61294
MOULINS-SUR-ORNE	61298
MOUSSONVILLIERS	61299
NEAUPHE-SUR-DIVE	61302
NECY	61303
NEUILLY-SUR-EURE	61305
NEUVILLE-PRES-SEES	61306
NEUVY-AU-HOULME	61308
NONANT-LE-PIN	61310
NORMANDEL	61311
NOTRE-DAME-DU-ROCHER	61313
OCCAGNES	61314

Directive Nitrates – zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le district hydrographique Seine et côtiers normands
 Liste des communes classées à l'issue du 4^{ème} réexamen ; annexe à l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin de 2012.

Nom de la commune	N°INSEE
OMMOY	61316
POINTEL	61332
PREPOTIN	61338
PUTANGES-PONT-ECREPIN	61339
RABODANGES	61340
RANDONNAI	61343
RANES	61344
RI	61349
RONAI	61352
RONFEUGERAI	61353
SAI	61358
SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE	61361
SAINT-AUBERT-SUR-ORNE	61364
SAINT-BRICE-SOUS-RANES	61371
SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAOLET	61375
SAINTE-CROIX-SUR-ORNE	61378
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	61407
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	61408
SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES	61419
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT	61420
SAINTE-OPPORTUNE	61436

Nom de la commune	N°INSEE
SAINTE-GEORGES-D'ANNEBECCQ	61390
SAINTE-GEORGES-DES-GROSEILLERS	61391
SAINTE-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE	61393
SAINTE-HILAIRE-DE-BRIOUZE	61402
SAINTE-HILAIRE-LA-GERARD	61403
SAINTE-LAMBERT-SUR-DIVE	61413
SAINTE-LEONARD-DES-PARCS	61416
SAINTE-LOYER-DES-CHAMPS	61417
SAINTE-MARTIN-D'ECUBLEI	61423
SAINTE-MARTIN-L'AIGUILLON	61427
SAINTE-MAURICE-LES-CHARENCEY	61429
SAINTE-MICHEL-TUBOEUF	61432
SAINTE-OUEN-SUR-ITON	61440
SAINTE-OUEN-SUR-MAIRE	61441
SAINTE-PAUL	61443
SAINTE-PHILBERT-SUR-ORNE	61444
SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT	61445
SAINTE-PIERRE-DU-REGARD	61447
SAINTE-QUENTIN-LES-CHARDONNETS	61451
SAINTE-SAUVEUR-DE-CARROUGES	61453
SAINTE-SULPICE-SUR-RISLE	61456

Nom de la commune	N°INSEE
SARCEAUX	61462
SEES	61464
SEGRIE-FONTAINE	61465
SENTILLY	61468
SERANS	61470
SEVIGNY	61472
SEVRAI	61473
SILLY-EN-GOUFFERN	61474
TAILLEBOIS	61478
TANQUES	61479
TANVILLE	61480
TINCHEBRAY	61486
TOURNAI-SUR-DIVE	61490
TRUN	61494
UROU-ET-CRENNES	61496
VIEUX-PONT	61503
VILLEBADIN	61504
VILLEDIEU-LES-BAILLEUL	61505
VITRAI-SOUS-LAIGLE	61510
VRIGNY	61511

Région : HAUTE-NORMANDIE
 Département : EURE

Toutes les communes du département de l'Eure

Région : HAUTE-NORMANDIE
 Département : SEINE-MARITIME

